



ARRÊTÉ N°

fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse
à prélever pour la saison de chasse 2023-2024

LE PRÉFET DE L'INDRE,

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.425-8 et R.425-2 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 modifié portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre ;
Vu l'avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), en date du 24 mars 2023 ;
Vu l'avis du Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre lors de la CDCFS réunie le 24 mars 2023 ;
Vu la mise en ligne du projet d'arrêté le XX XXXXX 2023 en vue de la participation du public en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement avec la note de présentation et le rapport de synthèse établi par le Directeur départemental des territoires de l'Indre à l'issue de cette consultation du public ;
Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sur l'ensemble des territoires de chasse du département, le nombre minimum et le nombre maximum de têtes de grand gibier pouvant être attribués lors de la campagne cynégétique 2023-2024 sont fixés ainsi qu'il suit :

Massif	Cerfs élaphe mâles		Cerfs Sika Pas de limite	Biches		Jeunes cervidés		Chevreuils		Daims Pas de limite	Mouflons	
	mini	maxi		mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi		mini	maxi
1 – Tailles de Rhuines	5	8		2	3	0	2	257	318		0	50
2 – Gâtines	30	38		77	102	55	69	361	446			
3 – Romesac	14	17		12	16	5	7	822	1015			
4 – Champ d'Oiseau	51	64		52	69	29	36	409	505			
5 – Chaillou	15	18		13	17	5	7	121	149			
6 – Chaulmes	38	47		25	33	10	13	461	570			
7 – Villegongis	21	26		14	18	10	13	294	363			
8 – Bommiers	43	54		51	67	27	34	757	936			
9 – Châteauroux	148	184		196	260	143	177	668	826			

Massif	Cerfs élaphe mâles		Biches		Jeunes cervidés		Chevreuils				
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi			
10 – St Maur	51	64	30	40	23	28	418	516			
11 - Lancosme	186	231	338	448	263	326	563	696			
12 – Brenne Nord	129	161	199	263	144	178	558	690			
13 – Preuilly	46	58	37	49	33	41	203	251			
14- Bouchet	107	134	87	116	55	69	841	1040			
15- Paillet	8	10	12	16	10	12	200	247			
16 – Luzeraize	62	78	120	159	98	122	277	342			
17 – Romagère	59	74	88	117	64	81	238	294			
19 – Bellevue	22	28	25	33	19	24	302	373			
20 – Boischaud Ouest	1	3	7	9	0	2	625	772			
21 – Boischaud Centre	12	15	15	19	5	7	847	1047			
22 – Boischaud Est	1	3	0	2	0	2	1069	1321			
23 – Champagne	3	5	2	3	2	3	1039	1284			
MINI/MAXI DÉPARTEMENTAL	1050	1320	1400	1860	1000	1250	11330	14000		0	50

Article 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre et le Directeur départemental des territoires de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'État dans l'Indre à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs ».

Châteauroux, le XXXX 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000-Limoges). Ce recours peut être formulé via le télérécurse citoyen (à l'adresse www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.